

## APPEL À PROPOSITIONS

2019CE16BAT117

### «Soutien aux actions d'information sur la politique de cohésion de l'UE»

#### 1. OBJECTIFS ET THÈMES

Il s'agit d'un appel ayant pour objet de susciter des propositions concernant le financement d'actions d'information au sens de l'article 58, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013, sur les crédits budgétaires de l'exercice 2019, comme annoncé par la décision de la Commission C(2018)8730 du 19 décembre 2018<sup>1</sup>.

Par le présent appel à propositions, la Commission européenne vise à sélectionner des bénéficiaires susceptibles d'assurer la mise en œuvre de plusieurs actions d'information<sup>2</sup> cofinancées par l'UE. L'objectif principal est d'apporter un soutien à la production et à la diffusion d'informations et de contenus liés à la politique de cohésion de l'UE<sup>3</sup>, tout en respectant la parfaite indépendance éditoriale des acteurs concernés.

Deux actions principales sont prévues:

Action n° 1 - Soutien à la production et à la diffusion d'informations et de contenus liés à la politique de cohésion de l'UE par les médias et d'autres entités admissibles (voir «demandeurs admissibles»)

Action n° 2 - Promotion de la politique de cohésion de l'UE par les universités et d'autres établissements d'enseignement

Les candidats peuvent présenter une seule demande pour une action dans le cadre du présent appel à propositions.

Les objectifs de cet appel à propositions sont les suivants:

- promouvoir et favoriser une meilleure compréhension du rôle de la politique de cohésion en faveur de toutes les régions de l'Union;
- accroître la sensibilisation aux projets financés par l'UE au titre de la politique de cohésion en particulier et à leur incidence sur la vie des personnes;
- diffuser des informations et encourager un dialogue ouvert sur la politique de cohésion, ses résultats, son rôle dans la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'UE et sur son avenir;
- encourager la participation citoyenne à des questions liées à la politique de cohésion et promouvoir la participation des citoyens à la définition des priorités pour l'avenir de cette politique.

Les propositions doivent illustrer et évaluer le rôle de la politique de cohésion dans la mise en œuvre des priorités stratégiques de la Commission européenne et dans le traitement des défis actuels et futurs qui doivent être relevés à l'échelle de l'Union européenne, des États membres, des régions et au niveau local. Plus précisément, elles devraient montrer comment la politique de cohésion contribue à:

- stimuler l'emploi, la croissance et l'investissement aux niveaux régional et national, et à améliorer la qualité de vie des citoyens;

---

<sup>1</sup> [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/tender/pdf/official/2019\\_financing\\_decision\\_ta.pdf](https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/tender/pdf/official/2019_financing_decision_ta.pdf)

<sup>2</sup> Aux fins du présent appel à propositions, une «action d'information» est un ensemble autonome et cohérent d'activités d'information relatives à la politique de cohésion de l'UE.

<sup>3</sup> Par le présent appel à propositions, la Commission européenne soutient des actions d'information sur la politique de cohésion de l'UE, qui est mise en œuvre par l'intermédiaire de trois fonds principaux: le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de cohésion (FC) et le Fonds social européen (FSE). En ce sens, un projet qui porte sur l'impact de l'un de ces trois Fonds dans une région est admissible.

- aider l'UE et les États membres à atteindre leurs grandes priorités – qui comprennent, outre la croissance et la création d'emplois, la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, le renforcement de la recherche et de l'innovation, entre autres;
- renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne tout en réduisant les disparités entre les pays et régions de l'UE et au sein de ces mêmes pays et régions;
- aider les régions à tirer profit de la mondialisation en trouvant leur place dans l'économie mondiale;
- renforcer le projet européen, la politique de cohésion étant directement au service des citoyens de l'UE.

## 2. DEMANDEURS ADMISSIBLES

### Action n° 1:

Les demandeurs admissibles (demandeurs principaux et codemandeurs ainsi que les entités affiliées, le cas échéant) doivent être des personnes morales établies et inscrites dans un État membre de l'UE. Les demandeurs admissibles<sup>4</sup> sont notamment les suivants:

- organisations médiatiques/agences de presse (télévision, radio, presse écrite, médias en ligne, nouveaux médias, combinaison de différents médias);
- organisations sans but lucratif;
- universités et établissements d'enseignement;
- centres de recherche et groupes de réflexion;
- associations d'intérêt européen;
- entités privées;
- autorités publiques<sup>5</sup> (nationales, régionales et locales), à l'exception des autorités chargées de la mise en œuvre de la politique de cohésion conformément à l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

### Action n° 2:

Les demandeurs admissibles (demandeurs principaux et codemandeurs ainsi que les entités affiliées, le cas échéant) doivent être des personnes morales établies et inscrites dans un État membre de l'UE. Seules les universités et les établissements d'enseignement sont admissibles à l'action n° 2.

Les personnes physiques, ainsi que les entités établies aux seules fins de la mise en œuvre des projets dans le cadre du présent appel à propositions, ne sont pas retenues comme demandeurs admissibles (ni pour l'action n° 1 ni pour l'action n° 2).

*À l'attention des demandeurs britanniques:* les critères d'admissibilité doivent être respectés pendant toute la durée de la subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'UE au cours de la période de subvention sans conclure avec l'UE un accord veillant notamment à ce que les demandeurs britanniques continuent à être admissibles, le Royaume-Uni cessera de recevoir un financement de l'UE (tout en continuant, dans la mesure du possible, à participer au projet) ou sera contraint d'abandonner le projet sur la base de l'article II.17 de la convention de subvention.

<sup>4</sup> Liste non exhaustive

<sup>5</sup> Organismes de droit public ou organismes de droit privé investis d'une mission de service public.

Les demandeurs qui ont participé à l'appel lancé par la Commission européenne en 2017 (appel à propositions 2017CE16BAT063, «Soutien aux actions d'information dans le domaine de la politique de cohésion de l'UE») et en 2018 (appel à propositions 2018CE16BAT042, «Soutien aux actions d'information dans le domaine de la politique de cohésion de l'UE») sont admissibles en dépit du résultat de leur demande antérieure.

### 3. CRITÈRES D'EXCLUSION ET DE SÉLECTION

Les demandeurs (demandeurs principaux et codemandeurs) et les entités affiliées doivent signer une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations visées à l'article 136, paragraphe 1, et à l'article 141 du règlement financier<sup>6</sup> (concernant l'exclusion et le rejet de la procédure respectivement).

Les demandeurs (demandeurs principaux et codemandeurs) doivent avoir les compétences professionnelles et les qualifications adéquates nécessaires pour mener à bien l'action d'information proposée, ainsi que des sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de la période de réalisation du projet ou pendant l'année pour laquelle la subvention est accordée, et pour participer à son financement.

### 4. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront examinées en fonction des critères suivants:

	Critères	Données à prendre en considération	Pondération (en points)
1.	<b>Pertinence de l'action et contribution à la réalisation des objectifs de l'appel à propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pertinence des objectifs de la proposition par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions</li><li>• Pertinence des types d'actions d'information utilisés en ce qui concerne la (les) région (s)</li><li>• Valeur ajoutée apportée aux initiatives existantes dans les différentes régions en Europe</li><li>• Caractère innovant du projet au regard de l'évolution du secteur de la communication</li></ul>	30 points (seuil minimal de 50 %)
2.	<b>Communication et efficacité de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Objectifs spécifiques, mesurables, réalisables et pertinents en termes de communication et de diffusion</li><li>• Capacité du plan de communication (par exemple, programme de diffusion, canal ou canaux de distribution et nombre de contacts avérés sur la base de données antérieures) à assurer une communication maximale par public cible aux niveaux local, régional, multirégional et national (effet multiplicateur), par exemple par la coopération des demandeurs avec des réseaux et/ou des acteurs/médias régionaux</li><li>• Efficacité des méthodes proposées pour atteindre les objectifs de l'appel à propositions, y compris les méthodes servant à la production de contenus, le mécanisme garantissant l'indépendance éditoriale et les méthodes permettant d'élaborer des solutions techniques</li><li>• Publicité prévue pour les activités et méthodes de diffusion des résultats</li><li>• Mesures concernant le suivi des progrès</li><li>• Méthode d'évaluation ex post</li><li>• Possibilités de poursuivre le projet au-delà de la période pour laquelle l'aide de l'UE est</li></ul>	40 points (seuil minimal de 50 %)

<sup>6</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

		demandée	
3.	<b>Efficacité de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport coût/efficacité en termes de ressources proposées, tout en tenant compte des coûts ainsi que des résultats escomptés</li> </ul>	20 points (seuil minimal de 50 %)
4.	<b>Organisation de l'équipe de projet et qualité de la gestion du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité des mécanismes de coordination proposés, systèmes de contrôle de la qualité et dispositifs de gestion des risques</li> <li>Qualité de la répartition des tâches en vue de la mise en œuvre des activités de l'action proposée</li> </ul>	10 points (seuil minimal de 50 %)

Un maximum de 100 points sera attribué pour la qualité de l'offre. La note globale minimale requise est de 60 points sur 100, avec un résultat minimal de 50 % pour chaque critère. Seules les propositions répondant aux seuils de qualité susmentionnés seront inscrites sur la liste de classement. Le fait que le seuil soit atteint n'engendre pas automatiquement l'attribution de la subvention.

## 5. BUDGET ET DURÉE DU PROJET

Le budget total alloué au cofinancement des actions d'information au titre du présent appel à propositions est estimé à 4 800 000 EUR (4 000 000 EUR pour l'action n° 1 et 800 000 EUR pour l'action n° 2).

Le montant minimal de la subvention sera de 70 000 EUR et le montant maximal, de 300 000 EUR. La subvention de l'Union prendra la forme d'un remboursement jusqu'à concurrence de 80 % des coûts réels admissibles de l'action. Les demandeurs doivent garantir le cofinancement du montant restant, qui sera couvert par leurs ressources propres.

La Commission se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

La durée maximale des projets est de 12 mois.

## 6. CALENDRIER ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Étapes	Date et durée
Date limite de dépôt des demandes	<b>10/12/2019</b>
Période d'évaluation (à titre indicatif)	janvier à mars 2020
Communication d'informations aux demandeurs (à titre indicatif)	avril 2020
Signature des conventions de subvention (à titre indicatif)	mai 2020 - juillet 2020

## 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les formulaires de demande ainsi que des informations complémentaires sur l'appel à propositions sont disponibles dans le guide du demandeur, disponible à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/fr/newsroom/funding-opportunities/calls-for-proposal/](http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/newsroom/funding-opportunities/calls-for-proposal/)

Les demandes doivent être conformes aux exigences énoncées dans le guide du demandeur susmentionné.